

ÊTES-VOUS MEMBRE EN RÈGLE ?

Pour participer pleinement au syndicat, vous devez être membre en règle. En étant membre en règle vous avez votre mot à dire sur le fonctionnement de votre syndicat. Seuls les membres en règle peuvent assister et voter aux assemblées syndicales, se présenter et voter aux élections ou être délégués à des activités syndicales.

COMMENT ÇA MARCHE : VOTRE SYNDICAT ET VOUS

Les syndicats représentent les employés dont les postes sont couverts par une convention collective.

Les conventions collectives régissent les salaires, les avantages sociaux et les conditions de travail des employés.

Le syndicat négocie une convention collective avec l'employeur et représente les employés lorsque la convention collective a été violée.

Si vous travaillez dans un milieu syndiqué, vous devez payer des cotisations syndicales. Ces cotisations sont versées au syndicat pour financer son travail de représentation. Votre employeur envoie automatiquement vos cotisations au syndicat.

Le syndicat représente tous les employés couverts par une convention collective. Cependant, vous devez devenir membre en règle pour participer pleinement aux activités syndicales.

Les membres en règle déterminent les actions et les priorités du syndicat. La pleine participation de tous les employés vient renforcer le syndicat.

DEVENIR MEMBRE EN RÈGLE

Voici ce que vous devez faire pour devenir membre en règle :

1. Remplissez et signez un formulaire de demande d'adhésion.
2. Les sections locales exigent des frais d'adhésion. Le montant est indiqué dans les statuts de votre section locale. Vous devez payer ces frais pour devenir membre en règle.
N.B. : Le SCFP renonce aux frais d'adhésion jusqu'au 30 juin 2021.
3. Soumettez la demande dûment remplie et les frais d'adhésion, s'ils sont exigés, à votre section locale.

Les demandes d'adhésion sont présentées à la prochaine assemblée régulière des membres. Si aucune objection n'est soulevée, les demandeurs sont acceptés comme membres en règle.

Une fois votre demande acceptée, vous continuerez à être membre en règle tant que vous serez couvert par la convention collective. Il existe des circonstances exceptionnelles dans lesquelles votre statut de membre en règle peut être révoqué. Celles-ci sont énoncées dans les Statuts nationaux du SCFP.

**LA FORCE DU SYNDICAT APPARTIENT À SES MEMBRES.
DEVENEZ MEMBRE EN RÈGLE DÈS MAINTENANT !**